



Quelques mesures de prévention à appliquer

Dans l'attente du remplacement définitif des canalisations en plomb, quelques mesures préventives peuvent être prises :

Le matin ou en cas d'absence prolongée, laissez couler l'eau quelques instants (jusqu'à ce que l'eau fraîchisse) avant de l'utiliser pour des besoins alimentaires. Réservez la première eau à d'autres usages comme la douche, le bain, le nettoyage, la chasse des W-C. L'idéal serait de tirer la chasse d'eau ou de prendre sa douche avant de préparer le café du matin !

N'utilisez jamais l'eau chaude du robinet à des fins alimentaires (café, thé, cuisson des pâtes ou légumes), la température élevée facilite la solubilisation des métaux dans l'eau.

Évitez l'adoucissement de l'eau qui peut favoriser la dissolution du plomb dans les tuyauteries.



Nous sommes à votre entière disposition pour vous prodiguer les meilleurs conseils et pour tout complément d'information. Votre satisfaction est le cœur de nos préoccupations. A ce titre, nous menons régulièrement des enquêtes de satisfaction par téléphone ou par courrier afin de connaître votre avis sur la qualité de nos services et de toujours nous améliorer.

Société wallonne des eaux
087/87.87.87
www.swde.be



La société wallonne des eaux prend les mesures pour remplacer tous les raccords en plomb.



Imprimé sur du papier respectueux de l'environnement - Ed. resp. : Eric Van Sevenant, SWDE, rue de la Concorde, 41 à 4800 Verviers

Created by IUSIS communication.be

L'eau du robinet et le plomb

D'ici fin 2013, la concentration en plomb dans l'eau potable sera limitée à 10 microgrammes par litre (au lieu de 25 actuellement).

VOTRE SANTÉ, C'EST NOTRE PRIORITÉ!

Nous éliminons tous les raccordements d'eau en plomb encore présents sur le réseau.

L'eau est une source infime de contamination par le plomb...

Le plomb et ses composés sont principalement utilisés dans la fabrication de batteries, de peintures et colorants, de céramiques et de munitions. Dans le passé, il a été utilisé pour réaliser les raccordements en eau.

Le plomb peut pénétrer dans l'organisme par inhalation ou par ingestion. Cependant, la contribution de l'eau potable est vraiment négligeable ; ce qui n'empêche pas les autorités d'être très sévères et la SWDE de tout mettre en œuvre pour respecter les normes.

Le plomb peut provoquer un empoisonnement uniquement s'il est inhalé ou ingéré en grande quantité.

Le saturnisme désigne l'ensemble des manifestations de l'intoxication par le plomb. Ces dernières années, les cas de saturnisme sont pour la très grande majorité d'entre eux liés aux anciennes peintures dégradées contenant du plomb (céruse) et pour d'autres à la proximité de sites industriels contaminés.

Y a-t-il du plomb dans votre eau du robinet ?

Les prélèvements effectués régulièrement dans de nombreux points du réseau indiquent que l'eau fournie par la Société wallonne des eaux répond dans la plupart des cas aux normes les plus strictes, même lorsqu'elle circule dans des tuyauteries en plomb.

La présence de plomb dans l'eau du robinet provient, pour l'essentiel, de la dissolution du plomb dans les canalisations faites de ce métal.

Cette dissolution est plus ou moins importante selon :

- le temps de stagnation de l'eau dans les canalisations
- la longueur, le diamètre des canalisations
- la composition de l'eau : une eau acide et/ou faiblement minéralisée accélère la dissolution du plomb dans l'eau
- la température de l'eau : le plomb est deux fois plus soluble dans une eau à 25°C qu'à 15°C

Le plomb est-il dangereux pour la santé ?

Les enfants sont particulièrement sensibles aux risques d'intoxication par le plomb qui peut entraîner des anémies, voire, dans les cas les plus graves, des troubles du développement neurologique. Chez l'adulte, le plomb peut être responsable de douleurs abdominales, de troubles neurologiques, d'anémie et peut être à l'origine d'une hypertension artérielle. Ces conséquences, rares en dehors du contexte des contaminations industrielles, peuvent encore être réduites par l'application de normes plus sévères en ce qui concerne l'eau de consommation.

L'ingestion de plomb via l'eau d'alimentation ne conduit que très rarement à des cas de saturnisme mais peut contribuer en revanche à son imprégnation dans l'organisme.

Les nouvelles doses admissibles de plomb dans l'eau (25 microgrammes par litre puis 10 microgrammes en décembre 2013) ont été fixées par l'Union européenne en prenant en compte les dangers susceptibles d'affecter les individus les plus fragiles. C'est le principe de précaution qui s'applique. Les autorités européennes ont décidé d'aller encore plus loin dans la sévérité de la norme pour augmenter la marge de sécurité et protéger davantage la santé.

A la date du 25 décembre 2013, la teneur en plomb de l'eau du robinet ne devra plus excéder 10 microgrammes par litre.



Atteindre le risque zéro...

Pour respecter la limite de qualité du plomb dans l'eau de 10 microgrammes/litre, la SWDE a choisi d'éliminer tout contact entre l'eau et le plomb des canalisations. Afin de répondre à ces exigences européennes rigoureuses (directive 98/83/CEE relative aux eaux destinées à la consommation humaine), nous avons décidé de prendre le problème à bras le corps et de remplacer, à nos frais, tous les raccordements* en plomb qui existent encore sur le réseau.

* raccordement : de la conduite enterrée qui passe dans la rue jusqu'au compteur

Nous effectuons quelque 11.000 interventions par an pour éliminer tous les raccordements en plomb à l'horizon 2013.

... avec votre concours

Cette mesure ne peut être totalement efficace que si les propriétaires d'immeubles remplacent également les tuyauteries en plomb de leurs installations privées (situées après le compteur d'eau). Lors de leur visite de contrôle, les agents de la Société wallonne des eaux peuvent vous renseigner sur la nature exacte de vos canalisations intérieures.

Une prime de la Région wallonne pour aider les propriétaires...

Dans le cadre de la prime à la réhabilitation en faveur des propriétaires, la Région wallonne peut intervenir dans le coût du remplacement des conduites intérieures. En effet, l'amenée d'eau potable dans la cuisine fait partie des catégories de travaux donnant droit, sous certaines conditions, à la prime. Pour obtenir les conditions d'octroi de cette prime, nous vous conseillons de contacter la Région wallonne soit par téléphone au 081 33 22 55 ou au 081 33 22 56, soit par e-mail via rehabilitation.log.dgatlp@mrw.wallonie.be ou bien de consulter le site de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine. (<http://mrw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/Log/Pages/Aides/AP/Rehabilitation.asp>)

La plupart des immeubles encore équipés de canalisations intérieures en plomb sont généralement des logements construits avant les années 50.